

ÉPITRE CATHOLIQUE

DE L'APÔTRE SAINT JUDE

PRÉFACE

§ I. CANONICITÉ DE L'ÉPITRE DE SAINT JUDE

1. La canonicité de cette ép. ne peut être aux yeux du fidèle catholique l'objet d'un doute. Elle a été définie par les conciles œcuméniques de Trente et du Vatican. Mais la science critique elle-même, pourvu qu'elle soit impartiale et de bonne foi, ne peut se refuser à l'admettre. Aussi les critiques sérieux, parmi les protestants, dits libéraux, ne font aucune difficulté de la regarder comme faisant, à juste titre, partie des écrits canoniques.

En effet, tous les canons ou catalogues, publics ou privés, que nous avons nommés dans nos préfaces aux deux dernières ép. de l'Apôtre S. Jean, et à celle de S. Paul aux Hébreux, font mention de l'ép. de S. Jude, et la placent au nombre des écrits canoniques.

Nous avons de plus en sa faveur les témoignages des Pères, qui ont cité en particulier notre ép. Ces Pères sont S. Aug. (1), S. Jérôme (2), S. Epi-

(1) « Interrogavit eum (Jesum) de hoc inso Judas, non ille traditor ejus... sed cujus epistola inter scripturas canonicas legitur eic. » in Joan. Tract. LXXVI. Le même S. Docteur appelle notre ép. « epistola canonica. » De civ. Dei. Lib. XV, 23. XVIII, 38.

(2) Judas frater Jacobi parvam, quæ de septem catholicis est, epistolam reliquit. Et quia de libro Enoch, qui apocryphus est, in ea assumit testimonium, a plerisque rejicitur : « tamen auctoritatem vetustate jam et usu meruit, et inter sanctas scripturas computatur. » De vir. ill. cap. iv. On voit sans peine que ce passage de S. Jérôme, cité par quelques auteurs comme contraire à notre thèse, lui est au contraire favorable. Ailleurs, en répondant à ce que disaient quelques-uns, que de ce que (Tit. 1, 12.) S. Paul avait cité un poète grec, il en avait par là même approuvé les œuvres, le S. Docteur dit : « Qui autem putant totum librum debere sequi eum qui libri parte usus est, videntur mihi et apocryphum Enochi, de quo apostolus Judas in epistola sua testimonium posuit, inter Ecclesiæ scripturas recipere. » In ep. ad Tit. Dans ce passage, sur lequel nous reviendrons au § suiv., S. Jérôme affirme implicitement que l'ép. de S. Jude fait partie des Saintes Ecritures.

phane (1), Origène (2), Clém. d'Alex. (3), Tertullien (4), et probablement S. Irénée (5). Ces témoignages suffisent parfaitement à établir la tradition qui par Tertullien et le fragment de Muratori remonte jusqu'aux temps apostoliques.

2. On comprend maintenant que l'autorité d'Eusèbe qui, H. E. III, 25. range notre ép. parmi les écrits dont la canonicité était contestée, ne prouve qu'une chose : c'est que parallèlement à la tradition véritable et favorable à notre ép., il existait des doutes, des hésitations, qui peu à peu ont fini par disparaître. Du reste, les réserves dont parle Eusèbe, n'étaient pas d'une grande valeur ; car elles n'empêchaient nullement que notre ép. ne fût partie, dans la plupart des églises, des écrits dont on faisait l'objet d'une lecture liturgique. Quant aux objections que contre la canonicité de notre ép., on tire de sa citation du livre d'Enoch et de son allusion à un autre écrit apocryphe « l'assomption de Moïse, » ἀνδληψις Μωυσῆως, nous en parlons dans notre commentaire. Enfin, si la version syriaque Peschito, ne contient pas notre ép., nous devons faire remarquer que l'Eglise syrienne la reconnaissait comme écriture canonique, puisqu'elle est comme telle citée par S. Ephrem, dans son sermon advers. Impud.

§ II. AUTHENTICITÉ ET APOSTOLICITÉ DE L'ÉP. DE S. JUDE.

1. Nous n'avons que bien peu de choses à dire sur l'authenticité de notre ép. Elle n'est contestée par aucun esprit sérieux. Les sentiments de Grotius, de

(1) Ὡς καὶ περὶ τούτων οἶμαι ἐκινήθη τὸ ἄγρον Πνεῦμα ἐν τῷ ἀποστολῶν Ἰούδα, λέγω δὲ ἐν τῇ ἐπ' αὐτοῦ γραφῆσιν καθολικῆ ἐπιστολῆ. Ἰουδας δὲ ἐστὶν οὗτος ὁ ἀδελφός Ἰακώβου καὶ Κυρίου λεγόμενος. Hæres, xxvi, 11. Cette ép. est souvent citée dans ce même livre.

(2) Fodit ergo Isaac, et novos puteos, imo pueri Isaac fodiant. Pueri sunt Isaac, Mathæus, Marcus, Lucas et Joannes. Pueri ejus Petrus Jacobus et Judas : puer ejus est et apostolus Paulus, qui omnes Novi Testamenti puteos fodiant. » In Gen. Hom., xiii. « Petrus etiam duabus epistolarum suarum personat tutis. Jacobus quoque et Judas. » In libr. Jesu Nave. Hom. vii. « Et nisi hac lege tenerentur, numquam de eis diceret Scriptura divina. Angelos quoque, qui non servaverunt principatum suum etc. (Jud. 7. 6.). » In ep. ad Rom. lib. III. « Quomodo etiam quod Judas apostolus in epistola catholica dicit, poterit explanari etc? » Ibid. lib. V. Origène cite de plus l'ép. de S. Jude, auquel il donne le nom d'Apôtre, de princip., lib. III, cap. II. In Math., tom. X. 17. XIII. 27. XV, 27. Quant à ce que dit ce Père, in Math., tom. XVII. 30 ; Et δὲ καὶ τὴν Ἰούδα πρόσαιτό τις Ἐπιστολὴν etc., » si quelqu'un reçoit l'ép. de Jude etc.; nous ferons remarquer que ce passage n'indique pas qu'Origène n'admettait pas comme canonique cette ép., puisque nous venons de voir qu'il la cite trois fois comme telle, dans le cours de ses comment. sur S. Mathieu. Ce Père fait seulement ici, la chose n'étant pas encore définie, une concession à un sentiment qui n'est pas le sien, comme le font voir les citations qu'il emprunte à notre ép. Nous devons dire la même chose pour ce qui concerne son silence au sujet de cet écrit, dans le canon des Saintes Ecritures, que lui attribue Eusèbe, H. E., VI, 25.

(3) Clém. d'Alex., cite notre ép., Pædag., lib. II. Strom., lib. III. Dans le fragment qui a pour titre « Adumbr. in Ep. Jud., p. 1007 ed. Potter, nous lisons : « Judas, qui catholicam scripsit epistolam etc. »

(4) « Enoch apud Judam apostolum testimonium possidet. » De cont. fem. I, 3.

(5) Nous disons *probablement*. Car S. Irénée ne nomme pas notre ép., mais on ne peut nier qu'on ne soit fondé à y voir une allusion dans les paroles suivantes de ce Père. « Petrus et Joannes, et Mathæus et Paulus et reliqui deinceps, et horum sectatores, prophetica omnia ita annuntiaverunt, quemadmodum seniorum interpretatio continet. » Advers. Hæres. Lib. III, cap. xxi, 3.

Werker, de Dahl et tout dernièrement de Schwegler, pour lesquels le † 1 n'est qu'un mensonge d'un faussaire, ou qu'une fausse indication d'un copiste, ne peuvent être prises en sérieuse considération. Cette ép. est donc vraiment l'œuvre de Jude, contemporain et frère de Jacques.

2. Pour bien préciser notre pensée, nous devons dire que par l'apostolicité de notre ép., nous entendons que le Jude, qui s'en nomme l'auteur et se dit le frère de Jacques, est l'apôtre S. Jude, frère de Jacques le Mineur, apôtre lui aussi, et premier évêque de Jérusalem (1). Et d'abord, il faut reconnaître que le Jacques dont Jude se dit le frère, est S. Jacques, dit le Mineur. Ceci ne fait aucune difficulté parmi les critiques sérieux. Au commencement de son épître, S. Jude ne met en avant la qualité de frère de Jacques que pour se faire connaître et pour se donner du crédit auprès des fidèles. Évidemment, il ne peut être ici question que de Jacques, dit le Mineur, qui était déjà mort, mais dont la célébrité était si grande, et pour la mémoire duquel les chrétiens avaient une si grande vénération. La supposition qu'il peut être ici question d'un autre Jacques, inconnu de tous, ne mérite pas qu'on s'y arrête. L'auteur de notre ép. est donc Jude, frère de Jacques, dit le Mineur, et par là même, cousin de Notre Seigneur, dont nous parlent les Évangiles (2). D'un autre côté, nous savons que parmi les douze Apôtres, il y en avait un qui, bien différent de Judas le traître, s'appelait lui aussi Judas, et à qui, pour ne pas le confondre avec son triste homonyme, nous donnons en français le nom de Jude (3). La plupart des auteurs, et ceux-la surtout qui identifient Jacques le frère (cousin) du Seigneur, avec l'apôtre Jacques, fils d'Alphée, ne voient dans Jude, frère de Jacques, auteur de notre ép., et l'apôtre Jude, qu'un seul et même personnage. Ce sentiment adopté par tous les catholiques et un grand nombre de protestants, nous paraît préférable à celui qui lui est contraire. Nous avons vu en effet pl. haut, par les témoignages que nous avons produits, que la tradition fait une seule personne de l'apôtre Jude et de l'auteur de notre ép. Il n'y a même pas ici cette diversité d'opinion parmi les Pères, que nous avons constatée au sujet de S. Jacques.

3. Voyons cependant les objections qu'on oppose au sentiment que nous croyons devoir adopter :

Première objection. Si l'auteur de l'ép. avait été un apôtre, n'aurait-il pas employé cette dénomination ; au lieu de se dire tout simplement, serviteur de Jésus-Christ et frère de Jacques ?

Réponse. Pour ne pas tomber dans des redites, nous prions le lecteur de se reporter à ce que nous avons dit pl. h. Jac., I, 1, en réponse à cette même question.

(1) Voy. notre préf. à l'ép. de S. Jacques, § II.

(2) Math., XIII, 55. Marc., VI, 3.

(3) Luc., VI, 16. Joan., XIV, 22. Act., I, 13. Ce même apôtre est nommé dans Math., X, 3 (texte grec : *Lebbée*, et Math., X, 3 (Vulg.), Marc., III, 8. *Thaddée*. Ces deux noms ont le même sens. *Lebbai* vient de *Leb.*, et *Thaddai* de *Thad*. Le premier subst. signifie, cœur ; le second mammelle (et non pas poitrine) ; les deux adjectifs doivent donc se traduire par chéri, et non par courageux. Ce dernier sens suppose que les deux subst. veulent dire courage, ce qui n'est pas. Quant au sentiment de quelques erudits qui veulent faire venir *Lebbai* de *Lebba*, petite ville de Galilée dont ferait mention Plin., V, 19 ; il est d'autant moins recevable que les ed. de Plin., ne portent que *Jebba* ou *Geba*.

Deuxième objection. L'auteur de l'ép. présente, se met en termes formels, en dehors des apôtres de Jésus-Christ. Voy. v 17.

Réponse. Le verset allégué ne conduit pas nécessairement à la conclusion énoncée par nos adversaires. En effet ; il faudrait par le même motif dire que ni S. Pierre, ni S. Paul ne se regardaient comme faisant partie du nombre des Apôtres. Voy. Eph., II, 20. III, 5. II Petr., III, 2. Comp. Hebr., II, 3 et la note.

Troisième objection. Si l'auteur de l'ép. était en même temps Jude, l'apôtre, et Jude, le frère ou cousin de notre Seigneur, il se serait nommé le frère (cousin) de Jésus, et non pas le frère de Jacques.

Réponse. 1° S. Jude n'a pas employé explicitement cette dénomination par respect pour Jésus-Christ. Mais, en se disant le frère de Jacques, connu sous le nom de frère (cousin) du Seigneur (1), il a rappelé une autre parenté que tous les fidèles lui connaissaient. 2° S. Jacques n'a pas, lui non plus, fait mention de cette parenté. Cela n'a pas empêché la tradition de voir dans l'auteur de l'ép., qui porte son nom, le frère ou cousin du Sauveur.

Quatrième objection. Luc VI, 15, 16, et Act. I, 13, les mots « Judas Jacobi, » sont précédés de ceux-ci ; « Jacobus Alphæi. » Or, de même que dans ce dernier membre de phrase, il faut sous-entendre « filius, » de même faut-il le sous-entendre dans « Judas Jacobi ; » c.-à-d. Judas (filius et non pas frater) Jacobi. »

Réponse. Ainsi que le remarquent deux auteurs qui font autorité en pareille matière (2), dans ces sortes de phrases, ce n'est pas toujours le mot « filius » qui est sous-entendu. Tantôt c'est « uxor » (3) ; tantôt « mater » (4) ; tantôt « pater » (5), et tantôt en général « domestici » (6). » Donc, pour savoir quel est le mot sous-entendu, il faut avoir recours à l'histoire et à la tradition. C'est par ce moyen que nous pouvons arriver à connaître le sens de la phrase. C'est ainsi que nous parvenons à interpréter ces phrases. Ὀλυμπίας ἡ Ἀλεξάνδρου, (μῆτηρ). Τιμοκράτης ὁ Μητροδώρου (ἀδελφός). Alciph. II, 2. Or, la tradition qui a vu dans Jude, frère de Jacques le Mineur, le même personnage que l'apôtre Jude, nous apprend que dans les phrases citées de S. Luc, il faut sous-entendre « frater », et non pas « Filius. » Cette dernière interprétation, toute moderne, est entièrement contraire à la tradition. Sans doute, si on fait abstraction de la tradition, on doit donner le même sens à « Jacobus Alphæi, » et à « Judas Jacobi ; » mais nous le répétons : le sens de ces phrases doit être demandé à la tradition qui les a interprétées de manière qu'elle y a vu Jacques, fils d'Alphée, et Jude, frère de Jacques. Nous pouvons donc conclure en toute sûreté, que l'ép. qui nous occupe, a pour auteur l'apôtre S. Jude, frère de l'apôtre S. Jacques le Mineur, cousins tous les deux de Jésus-Christ (7).

(1) Gal., I, 19.

(2) Winer, Gramm., 7^e éd. p. 179. Beelen, Gramm., p. 195.

(3) Math., I, 6.

(4) Marc, xv, 47. xvi, 1. Luc, xxiv, 10.

(5) Act., vii, 16 (texte grec). Comp. Gen., xxxiii, 19.

(6) Rom., xvi, 10. I Cor., I, 11.

(7) Voy. préf. à l'ép. S. Jacques, § II, 3.

§ III. — RAPPORTS DE L'ÉP. DE S. JUDE AVEC LA DEUXIÈME ÉP. DE S. PIERRE. — DESTINATAIRES, DATE ET LIEU DE LA COMPOSITION DE L'ÉP. DE S. JUDE.

1. Nous avons traité la première question au § IV, de notre préface à la 2^e ép. de S. Pierre, où nous avons établi que la priorité, en fait de date, appartient à l'ép. du prince des Apôtres. Nous prions le lecteur de vouloir bien se reporter au passage précité.

2. Rien dans cette ép., ni dans la tradition, ne peut nous mettre sur la trace des personnes auxquelles l'apôtre adressait cet écrit. Cependant, tout porte à croire que les destinataires de cette ép., sont les mêmes que ceux des deux épîtres de S. Pierre. Car l'apôtre S. Jude fait des allusions si nombreuses et si évidentes à la 2^e ép. de S. Pierre, qu'on peut en conclure qu'il écrivait à des fidèles, à qui l'écrit du prince des Apôtres était parfaitement connu.

3. Nous manquons aussi des documents nécessaires pour fixer la date de la composition de notre ép. Si on admet avec le grand nombre d'auteurs que nous avons cités ailleurs, que la 2^e ép. de S. Pierre lui est antérieure en date, on sera obligé de dire que l'ép. de S. Jude, composée après la mort de S. Pierre, a pu être écrite et envoyée vers l'an 70 de notre ère. Cette date, convient assez avec le grand développement des hérétiques que suppose notre épître.

4. Nous ne pouvons rien affirmer au sujet du lieu où se trouvait alors l'apôtre S. Jude. Quelques auteurs, à cause de la prétendue citation du livre apocryphe d'Enoch, qui aurait paru en Egypte, et à cause aussi de Clém. d'Alex., qui le premier a cité nommément notre ép., ont pensé que l'Apôtre se trouvait alors en Egypte. D'autres auteurs ont mis en avant le nom d'autres localités. Autant de pures hypothèses qui ne reposent absolument sur rien. Nous croyons donc inutile de nous y arrêter plus longtemps.

§ IV. — OCCASION, BUT ET ANALYSE DE CETTE ÉPITRE.

1. L'apôtre S. Jude nous apprend lui-même, vv. 3-5, à quelle occasion il a composé son épître. C'est à cause du développement que prenaient parmi les fidèles, les erreurs et les hérétiques, contre lesquels les avait déjà prémunis le prince des Apôtres, vv. 17-18. En voyant se réaliser sous ses yeux les prédictions de S. Pierre, en voyant aussi les dangers que courait la foi des chrétiens, S. Jude sentait s'enflammer son zèle, et il envoyait aux fidèles la chaleureuse épître qui porte son nom.

2. Le but de l'Apôtre dans cet écrit est donc de rappeler à ses lecteurs

qu'ils ont fait parmi eux leur apparition, ces séducteurs qu'on leur avait annoncés d'avance. En même temps il se propose de démasquer ces maîtres de l'erreur, et d'inspirer à ses lecteurs, le plus grand éloignement pour leur personne et leurs doctrines. Pour atteindre ce but, l'écrivain sacré ne néglige aucun moyen. Dans un style noble, vif, impétueux, figuré, et digne en tous points d'un apôtre (1), S. Jude frappe et intéresse ses lecteurs. Il ne ménage pas les expressions sévères, capables de faire sur les esprits des fidèles une profonde impression, pour les attacher à la doctrine qu'ils ont reçue, et les éloigner entièrement des enseignements funestes des novateurs. Le châtement qu'il leur rappelle des anges révoltés contre Dieu, des villes coupables de Sodome et de Gomorrhe, le jugement à venir de Jésus-Christ, tout cela était bien de nature à impressionner fortement l'esprit de ses lecteurs.

3. On peut partager cette épître en deux parties. Dans la première, vv. 3-16, il met sous les yeux de ses lecteurs les motifs puissants qui doivent les éloigner de ses séducteurs, dont il dépeint l'inconsistance et l'orgueil. Dans la seconde, vv. 17-23, il s'attache surtout à exhorter les fidèles à s'éloigner eux-mêmes, et à retirer des mains des novateurs ceux qui auraient eu le malheur de se livrer à eux. Les vv. 1-2, constituent l'introduction à cette épître. Les vv. 24-25, en sont la conclusion exprimée par une doxologie en l'honneur de Dieu et de Jésus-Christ.

§ V. — TEXTES DOGMATIQUES ET MORAUX DE CETTE ÉPÎTRE.

1. Parmi les textes dogmatiques, nous ferons remarquer au v. 6, la chute des anges infidèles et leur châtement : l'éternité des peines de l'enfer, vv. 6-7, le jugement que Jésus-Christ doit un jour exercer sur les méchants, vv. 14-15. La nécessité de s'en tenir, en fait de doctrine, à la tradition vv. 3, 17 ; et de joindre les bonnes œuvres à la foi, vv. 20-21 : la divinité de Jésus-Christ affirmée implicitement aux vv. 1, 4, 5, 6, 25.

2. Les principaux enseignements que l'Apôtre donne au point de vue de la morale, ou de la pratique, sont : le zèle que doit avoir le pasteur pour le salut de son troupeau, v. 3 ; et tout chrétien pour le salut de ses frères, v. 23. Le soin avec lequel il faut avoir présents à l'esprit les enseignements des apôtres et de leurs successeurs, v. 17 ; et enfin, l'Apôtre apprend à tous les chrétiens qu'ils doivent sans crainte s'opposer, même par la discussion, aux faux enseignements des novateurs, v. 22.

§ VI. — TRAVAUX RÉCENTS SUR L'ÉP. DE S. JUDE.

Nous citerons particulièrement : E. Arnaud, Recherches critiques sur l'ép.

(1) P. Mauduit, Anal. de l'ép. de S. Jude.

de Jude, etc. Strasb. 1851. Rampf. L'ép. de Jude (en allemand), Sulzbach, 1854. Les comment. de Fronmüller, 1862, de Huther, 1867, et Fausset, 1870. Tous ces auteurs sont protestants. Ils doivent être lus avec une grande prudence, surtout dans leurs introductions ou préfaces, où ils discutent, sans avoir égard à la tradition catholique, les questions concernant la canonicité et l'authenticité de notre épître.

ÉPITRE CATHOLIQUE

DE L'APOTRE SAINT JUDE

CHAPITRE I

Jude salue ses lecteurs. (ῥῥ. 1-2.) — Occasion de cette eptre. (ῥῥ. 3-4.) — Exemples capables de raffermir les fidèles dans leur soumission à Jésus-Christ. (ῥῥ. 5-7.) — Faux docteurs caractérisés et châtimement qui leur est réservé. (ῥῥ. 8-13.) — Prophétie d'Enoch touchant le jugement de Dieu. (ῥῥ. 14-15.) — Orgueil des novateurs. (ῥ 16.) — S. Jude rappelle à ses lecteurs que ces novateurs leur avaient été annoncés à l'avance. (ῥῥ. 17-19.) — Il les exhorte à s'en tenir éloignés, à les reprendre sans crainte, et à ramener ceux qui se seraient laissé entraîner par eux. (ῥῥ. 20-23.) — Conclusion de l'épître. (ῥῥ. 24-25).

1. Judas, Jesu Christi servus, frater autem Jacobi, his, qui sunt in Deo Patre, dilectis, et Christo Jesu conservatis et vocatis.

2. Misericordia vobis, et pax, et charitas adimpleatur.

1. Jude, serviteur de Jésus-Christ et frère de Jacques, à ceux qui sont aimés en Dieu le Père et conservés et appelés en Jésus-Christ.

2. Qu'en vous la miséricorde et la paix et la charités soient surabondantes.

1. — *Jesu Christi servus*. Voy. Tit. I, 1. Jac. I, 1 et les notes. — *Qui sunt*. Ces deux mots ne sont pas dans le grec. En les admettant dans sa traduction, l'interprète latin aurait dû mettre « dilecti, etc. » au nom. et non pas au datif. La traduction latine renferme donc deux manières différentes de rendre le grec, entre lesquelles il aurait fallu choisir. — *In Deo Patre dilectis*. C'est-à-dire, aimés par Dieu le Père. Il s'agit ici de la première personne de la Sainte Trinité. La leçon « dilectis, » de la Vulgate, est regardée, par le grand nombre des critiques contemporains, comme reproduisant la véritable leçon du texte grec. — *Jesu Christo conservatis*. Beaucoup d'interprètes modernes expliquent ces mots : conservés fidèles à Jésus-Christ, et non pas : conservés par Jésus-Christ. Nous pensons que ces deux sens ne s'excluent nullement. Voy. Joan., XVII, 11, 12, où la conservation est rappor-

tée à Dieu le Père et à Jésus-Christ. — *Et*. Cette conjonction n'est pas dans le grec. — *Vocatis*. Comp. Rom. I, 7. 1 Cor. I, 2, 24, etc. Le verbe et le participe reviennent bien souvent dans les épîtres des apôtres. Ils veulent nous montrer que la foi est un don entièrement gratuit de la part de Dieu.

2. — Voy. 2 ép. Joan., 3 et la note. — *Misericordia*, etc. Il s'agit ici de la *miséricorde*, etc., de Dieu à l'égard des fidèles, et non pas de la miséricorde, etc., de ceux-ci par rapport à leurs frères. — *Charitas*. Ce mot doit, lui aussi, s'entendre de l'amour de Dieu pour les fidèles, et non pas de ceux-ci pour Dieu. En un mot, S. Jude souhaite ici à ses lecteurs de se rendre toujours de plus en plus dignes, par leur fidélité à Jésus-Christ, des miséricordes, de la paix et de l'amour de Dieu envers eux. Quelques interprètes, Salmeron entre autres, rapportent « *misericordia* » à Dieu le Père, 2 Cor. I, 3 ;

3. Mes bien-aimés, faisant toute ma sollicitude de vous écrire touchant votre salut commun, j'ai été dans la nécessité de vous écrire afin de vous exhorter à combattre pour la Foi déjà transmise aux saints.

4. Car quelques hommes impies (qui depuis longtemps ont été désignés pour ce jugement) se sont introduits parmi vous, transformant la grâce de notre Dieu en licence, et reniant notre seul maître et Seigneur Jésus-Christ.

5. Or je veux vous rappeler, à vous instruits de tout, que Jésus en sauvant son peuple de la terre d'Égypte perdit ensuite ceux qui ne crurent point;

3. Charissimi, omnem sollicitudinem faciens scribendi vobis de communi vestra salute, necesse habui scribere vobis, deprecans superceteri semel traditæ sanctis fidei.

4. Subintroierunt enim quidam homines (qui olim præscripti sunt in hoc iudicium) impii, Dei nostri gratiam transferentes in luxuriam, et solum Dominatorem et Dominum nostrum Jesum Christum negantes.

5. * Commonere autem vos volo scientes semel omnia, quoniam Jesus populum de terra Ægypti salvans, secundo eos, qui non crediderunt, perdidit ;

* Num. 14, 37.

« pax, » au Fils, Eph. II, 14, et « charitas, » à l'Esprit-Saint. Rom. V, 5. Cette interprétation pieuse n'est pas littérale.

3. — *Omnem sollicitudinem faciens*. Comp. 2 Cor. XI, 28. Rom. XII, 8. Hebr. XIII, 17. — *Vestra*. Parmi les mss. grecs, les uns n'ont pas de pronom, les autres lisent ἡμῶν « nostra. » Cela ne fait, au fond, aucune différence pour le sens. — *Superceteri*. Ce verbe ne désigne pas ici un combat fort et violent : il est la traduction du verbe grec qui, à l'idée de combat, unit la préposition se rapportant à l'objet pour lequel on combat. — *Semel tradita... fidei*. L'adverbe ne signifie pas : autrefois, etc., mais que rien de contraire à la doctrine enseignée par les apôtres ne peut et ne doit être considéré comme venant de Dieu. Comp. Gal. I, 8 et la note. — *Sanctis*. Aux chrétiens ainsi désignés ici et ailleurs, particulièrement dans les ép. de S. Paul.

4. — *Subintroierunt*. Comp. Gal. II, 4. 2 Petr. II, 1 et les notes. — *Homines quidam*. Le pronom indique ici, comme Gal. II, 12, le peu de considération que méritaient ces hommes, ces novateurs, esprits superbes et brouillons. — *Olim præscripti sunt*. Ce verbe, qui se retrouve Gal. III, 1, signifie écrire, désigner d'avance. Ces hommes ont donc été annoncés d'avance, soit dans la 2^e ép. de S. Pierre, soit dans la 2^e à Tim., soit dans les prédications des apôtres. — *In hoc iudicium*. — Il avait été dit et écrit de ces hommes qu'ils s'attireraient, par leurs vices, ce châtiement. Ainsi, quand Dieu laisse un mauvais chrétien devenir maître d'erreur, comme

cela est arrivé aux hérésiarques, c'est toujours comme châtiement de fautes antérieures à cette révolte contre l'enseignement de l'Eglise. — *Dei nostri... in luxuriam*. Voy. 2 Petr. II, 2 et la note. — *Et solum Dominatorem*. Nous pensons qu'il est préférable d'expliquer ces paroles de Dieu, et non pas de Jésus-Christ. Mais la divinité de celui-ci n'en souffre aucune atteinte : elle est parfaitement établie par les paroles suivantes. — *Et Dominum... negantes*. Voy. 2 Petr. II, 1 et la note. Nous devons cependant faire remarquer que, parmi les catholiques et même les protestants, beaucoup d'interprètes rapportent à Jésus-Christ toute la fin du verset, « et solum Dominatorem, etc. » Mais cette interprétation ne nous paraît pas assez certaine. Toutefois l'Eglise applique à Jésus-Christ ces deux dénominations, lorsqu'elle nous fait lire dans l'Introït du jour de l'Épiphanie : « Ecce advenit Dominator Dominus. » On sait que, dans Isaïe, III, 1 ; X, 33, etc., ces deux dénominations sont données à Dieu.

5-7. — Comp. 2 Petr. II, 4-6.

5. — *Semel*. Cet adverbe a le même sens que pl. h, au §. 3. Vous avez été instruits une fois pour toutes ; il n'est pas nécessaire de revenir sur l'enseignement que vous avez reçu. Comp. 1 Joan. II, 27. — *Jesus*. Il y a ici une grande variété dans les mss. grecs, les uns portent ὁ Κύριος, et les autres, Ἰησοῦς. De graves critiques pensent avec raison, selon nous, que la leçon primitive est celle que reproduit la Vulgate ; car cette leçon semble, de prime abord, moins naturelle et

6. Angelos vero, qui non servaverunt suum principatum, sed dereliquerunt suum domicilium, in iudicium magni diei, vinculis æternis sub caligine reservavit.

* II. Petr. 2, 4.

7. * Sicut Sodoma et Gomorrha et finitimæ civitates, simili modo exornicatae, et abeuntes post carnem alteram, factæ sunt exemplum, ignis æterni pœnam sustinentes.

* Gen. 19, 24.

6. Que les anges qui n'ont pas conservé leur dignité première mais ont abandonné leur demeure, il les a réservés pour le jugement du grand jour dans des chaînes éternelles et d'épaisses ténèbres.

7. De même que Sodome et Gomorrhe et les villes voisines, commettant les mêmes fornications et courant après une chair étrangère, sont devenues un exemple en souffrant la peine du feu éternel;

moins facile que l'autre. Et, de plus, si la leçon primitive était ὁ Κύριος, la variante Ἰησοῦς s'expliquerait difficilement. Ainsi, les ὃς 5 et 6, qui ont « Jésus » pour le sujet de leurs phrases, contiennent, en termes explicites, un magnifique témoignage en faveur de la divinité de notre Sauveur; car il s'agit de faits antérieurs à son incarnation. Ce témoignage subsiste même dans l'hypothèse de Κύριος, leçon primitive. La Vulgate nous prouverait alors que ce mot, qui se dit tantôt de la nature divine et tantôt de Jésus-Christ, était ici appliqué à ce dernier. Ce qui est dit dans ces deux versets s'oppose à ce qu'on admette l'interprétation de S. Jérôme, qui, au I^{er} livre contre Jovinien, pense qu'il est ici question de Josué. — *Salvus*. Grec, σώσας, « cum salvasset. » — *Secundo*. La deuxième fois, il ne le sauva pas, lorsqu'il s'agissait de le faire sortir du désert et de le faire entrer dans la terre promise. Voy. Num. xiv Comp. Hebr. iii, 16-19. 1 Cor. x, 9-10. S. Paul nous dit que les Juifs, dans le désert, tentèrent Jésus-Christ et murmurèrent contre lui.

6. — *Non servaverunt... dereliquerunt.*

« Quod ergo putatur numquam diabolus in veritate stetit, numquam cum angelis beatam duxisse vitam, sed ab ipso suæ conditionis initio cecidisse; non sic accipiendum est, ut non propria voluntate depravatus, sed malus a bono Deo creatus putetur... Sed factus, continuo se a luce veritatis averfit superbia tumidus, et propriæ potestatis electione corruptus: unde beatæ atque angelicæ vitæ dulcedinem non gustavit, quam non utique acceptam fastidivit, sed nolendo accipere deseruit et amisit. » S. Aug. de Gen. ad litt. lib. XI, 30. — *Ad iudicium magni diei... reservavit*. Voy. 2 Petr. ii, 4 et la note. — *Vinculis æternis*. L'Apôtre nous enseigne, par cette expression, l'éternité des peines des démons: ce qui est un article de foi en ce qui les concerne eux et les hommes réprouvés. Perrone, Deo creat., p. III, cap. vi.

— *Sub caligine*. Voy. Eph. ii, 2 et la note. — Huther et d'autres interprètes citent des passages semblables à ce verset dans le livre d'Enoch, X, 6; XXI, 6 (éd. Migne), etc. Mais cela n'a aucune importance. Ainsi que nous le verrons pl. b. les critiques sérieux n'hésitent pas à reconnaître que, dans le livre apocryphe d'Enoch, il n'est pas possible de distinguer ce qui est antérieur ou postérieur à l'ep. de S. Jude.

7. — *Simili modo*. Ces mots de la Vulgate ne donnent lieu à aucune difficulté. Ils se rapportent aux villes voisines de Sodome et Gomorrhe, qui imitaient les excès infâmes de ces villes maudites. Le texte grec porte: de la même manière qu'eux, τοῦτοις. Les uns rattachent ce dernier pronom aux séducteurs dont il est parlé aux ὃς 4 et 8. Cela pourrait se soutenir à la rigueur, car il ne faut pas ici rechercher l'exactitude, dans la suite et la construction des phrases. Les autres expliquent ce pronom des anges déchus dont il est parlé au ὃς 6. Les auteurs qui sont de ce sentiment ajoutent, que S. Jude a en vue le livre d'Enoch, VII, 10, où il est dit que les mauvais anges cohabitèrent avec des femmes. Mais, 1^o nous avons dit que le livre apocryphe d'Enoch est en partie postérieur à l'ep. de S. Jude; 2^o cette cohabitation ne peut se soutenir: elle répugne à la nature incorporelle des anges bons ou mauvais. Nous ne pouvons donc admettre qu'un auteur inspiré ait pu croire et enseigner cette erreur. Par cette même raison, nous ne pouvons comprendre qu'un auteur catholique, Calmet, ait pu dire que Saint Jude ait cité comme exemple un fait, faux en lui-même, auquel il ne croyait pas, mais auquel croyaient ses lecteurs. Cette dernière phrase renferme une supposition toute gratuite. D'où sait-on que les chrétiens auxquels s'adresse S. Jude avaient une pareille idée des anges? 3^o L'expression « simili modo, se rapportant toujours à ce qui a précédé, on ne peut rapporter τοῦτοις

8. Ceux-ci pareillement souillent aussi leur chair et méprisent la domination et blasphèment la majesté.

9. Lorsque l'archange Michel, disputant avec le diable, contestait touchant le corps de Moïse, il n'osa pas proférer un jugement de malédiction, mais il dit: que Dieu te commande.

8 *. Similiter et hi carnem quidem maculant, dominationem autem spernunt, majestatem autem blasphemant

II Petr. 2, 10.

9. * Cum Michael Archangelus. cum diabolo disputans, altercatur de Moysi corpore, non est ausus iudicium inferre blasphemiae, sed dixit: Imperet tibi Dominus.

** Zach. 3, 2.*

qu'aux deux villes précitées, ainsi que le fait la Vulgate, et voir dans ce pronom, au genre masculin, une construction « ad sensum. » Coloss. II, 15 et la note. — *Post carnem alteram.* Cette expression, qui indique le vice infâme de Sodome, ne peut pas s'entendre des démons. Par conséquent elle fournit une preuve de plus contre ceux qui leur appliquent les mots ἑμῶν ἁγίων τῶν τοῦτοις. — *Ignis æterni.* Quelques auteurs rapportent ce génitif au subst. « pœnam. » C'est ce que font aussi les éd. de la Vulgate, qui mettent une virgule après le mot « exemplum. » On s'est même fait une arme de cette interprétation pour combattre le dogme de l'éternité des peines de l'enfer. Perrone, ubi supra. Mais comme il s'agit d'une ponctuation qu'on peut supprimer sans qu'il en résulte aucun inconvénient, nous préférons rapporter le génitif en question à « exemplum. » 1° Parce que la leçon « exemplum ignis æterni » est plus naturelle que « ignis æterni pœnam, etc. » 2° L'expression de feu éternel se rapporte toujours au feu de l'enfer. 3° L'interprétation à laquelle nous nous rallions, à la suite de S. Thomas et d'un très-grand nombre d'autres, s'accorde mieux avec ce que nous lisons au § 6, « vinculis æternis, et 2 Petr. II, 6. Ainsi interprété, notre verset fournit une forte preuve en faveur du dogme de l'éternité des peines des damnés. Du reste, l'objection qu'on tire contre ce dogme de la ponctuation de la Vulgate n'a pas de valeur. Cette ponctuation prouverait tout au plus qu'ici, où il n'est pas question du feu de l'enfer, l'expression « ignis æternus » ne doit pas être prise rigoureusement à la lettre.

8. - *Similiter et hi.* Le grec ajoute ici, ἐνπνιαζόμενοι, « somniantes : » c.-à-d. comme engourdis par leur passions impures. — *Dominationem.* Voy. 2 Petr. II, 10 et la note. — *Majestatem.* Grec δόξας. L'interprète latin a lu ce mot au singulier. Par le premier de ces subst., l'apôtre entend parler de Notre-Seigneur Jésus-Christ; et par le second il désigne quels étaient les enseignements impies et sacrilèges des Gnostiques sur notre divin Sauveur, et sur les puissances célestes.

Voy. S. Epiph. lib. XXVI, 13, leur enseignement immonde sur le prophète Elie.

9. — *Cum Michael... blasphemiae.* Voy. 2, Petr. II, 11 et la note. Les auteurs répètent après Origène, de princip. III, 2, que l'apôtre S. Jude a emprunté ce passage au livre apocryphe de l'ascension ou de l'assomption de Moïse, sur lequel on peut consulter, Calmet dans son comment., ou bien dans la Bible de Vence 5^e éd. Tom. XXIII, dissert. sur le livre d'Enoch; D. Ceillier, tom. I pp. 38. 256, éd. Vivès : Movers, Dict. Encycl. de théol. Cath. art. apocryphe (littérature); Dict. des Apocryph., éd. Migne, tom. I, p. LXI. tom. II, p. 623. Calmet fait observer que ce passage ne se trouve pas dans les fragments que les anciens nous ont conservés de ce livre, mais dans un autre qui a pour titre, la mort de Moïse. D'après Eucumen. Le débat entre S. Michel et Satan aurait porté sur ce que celui-ci contestait que Moïse eût droit d'être enseveli avec honneur, parce qu'il avait tué un Egyptien. Mais cet interprète rapporte ceci comme une légende ou tradition, et non pas comme l'ayant lu dans un livre quelconque. Donc, 1^o il n'est pas sûr que S. Jude emprunte ici une citation au livre apocryphe dont parle Origène, qui, du reste, ne dit pas l'avoir lu. 2^o La remarque de S. Jude porte sur la différence de langage qu'on fait tenir à l'archange Michel, et celui que tiennent les faux docteurs qu'il combat, et non pas sur le fait qui pourrait bien n'être pas vrai, sans que l'argument « ad hominem, » tiré d'un livre reçu par ces hérétiques, perdît sa force. Ainsi, 3^o supposé, ce que nous sommes loin d'admettre, que S. Jude cite réellement un livre apocryphe, il ne lui donne pas plus d'autorité pour cela que S. Paul n'en accordait aux écrivains profanes qu'il citait dans ses ép. Enfin, 4^o la citation que fait S. Jude n'est pas plus contraire à sa canonicité que ne le sont à celles de ses épîtres les citations profanes qu'emploie l'Apôtre des nations. Nous croyons tout simplement que S. Jude cite une tradition connue de ses lecteurs, non pas pour en légitimer le contenu, mais uniquement pour faire ressortir le langage

10. Hi autem, quæcumque quidem ignorant, blasphemant; quæcumque autem naturaliter, tamquam muta animalia, norunt, in his corrumpuntur.

11. * Væ illis, quia in via Cain abierunt, et errore Balaam mercede effusi sunt, et in contradictione Core perierunt:

* Gen. 4, 8. Num. 22, 23. Num. 16, 32.

12. * Hi sunt in epulis suis maculæ, convivantes sine timore, semetipsos pascentes, nubes sine aqua, quæ a ventis circumferuntur, arbores autumnales, infructuosæ, bis mortuæ, eradicatæ,

* II. Petr. 2, 17.

digne et convenable qu'elle fait tenir à S. Michel. Si cependant on tenait absolument à dire que, pour que les paroles de S. Jude portent, il faut admettre qu'il reconnaissait ce fait comme véritable; nous répondrions 1^o que ceci est une simple appréciation exégétique. Rien ne prouve que l'Apôtre admettait ce fait comme réel, puisque, dans l'opinion d'auteurs graves, son argumentation subsiste même dans l'hypothèse contraire. 2^o Que l'inspiration que nous devons, nous catholiques, reconnaître à l'écrivain sacré, nous oblige à dire que, s'il a admis ce fait comme réel, il l'a fait sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, qui aurait, en ce seul point, approuvé la tradition ou le livre en question. Toutefois, si ce fait est réel, il serait ici, comme celui qu'on lit Job. 1, 6 et suiv.; Zach. III, 1 et suiv., etc., représenté par un récit allégorique dont il ne faut pas prendre à la lettre toutes les circonstances. — *Imperet tibi Dominus*. Comp. Zach. III, 2. Grotius remarque ici avec raison, que ces paroles censées adressées au prince du mal représentaient, dans la tradition juive où elles reparaissent plusieurs fois, la victoire du bien sur le mal.

10. — *Quæcumque ignorant, blasphemant*. A combien de gens, qui débâtèrent par la parole et par les écrits contre les enseignements de la religion catholique, ne pourrait-on pas appliquer ces mots de l'Apôtre? On sait quelle profonde ignorance de la religion montrent ceux qui, de nos jours, l'attaquent dans leurs réunions, dans leurs livres, dans leurs journaux et revues. — *Quæcumque... muta animalia*. L'Apôtre veut dire que les hommes dont il parle, consacrent tous les efforts de l'intelligence aux choses

10. Mais ceux-ci blasphèment tout ce qu'ils ignorent et se corrompent avec tout ce qu'ils savent naturellement comme les animaux muets.

11. Malheur à eux parce qu'ils sont entrés dans la voie de Caïn, et, trompés comme Balaam, ils ont couru après le gain et ont péri dans la rébellion de Coré.

12. Ils sont dans leurs agapes une souillure, mangeant sans respect, se repaissant eux-mêmes, nuées sans eau que les vents emportent çà et là, arbres fructifiant en automne, stériles, deux fois morts, déracinés;

qui se rapportent aux besoins et aux jouissances de la vie présente: semblables en cela aux animaux privés de la raison, qui n'agissent que pour des fins toutes matérielles. Voilà encore une parole qui s'applique bien à notre siècle, où les hommes n'appliquent leurs forces physiques et intellectuelles qu'à acquérir, à conserver et à augmenter la possession des biens de la vie présente.

11. — *Via Cain abierunt*. Parce que, semblables à ce fratricide, ils ne veulent pas dominer leurs mauvais penchants, Gen. IV, 7; mais ils nourrissent des pensées mauvaises contre leurs frères qu'ils cherchent à corrompre et à perdre. — *Error... effusi sunt*. Semblables à Balaam, c'est par des motifs d'intérêt qu'ils répandent autour d'eux de mauvaises doctrines. Comp. Apoc., II, 19. La récompense ou le profit qu'ils poursuivent, c'est de trouver, dans le grand nombre des âmes perverties, plus de sécurité de conscience dans leurs désordres. — *Perierunt*. L'orgueil et l'amour de la révolte les a perdus comme Coré, et les a jetés hors de la bonne voie. Remarquez la gradation qu'il y a dans ce verset.

12. — *Epulis*. Grec ἀγάπαις. Les Agapes des premiers chrétiens. S. Jude décrit dans ce verset, la manière ignoble dont se comportaient ces hommes dans les agapes auxquels ils prenaient part. — *Suis*. Le grec porte ὑμῶν « vestri. » Au fond le sens est le même. On peut très-bien dire à quelqu'un d'une personne qu'il invite chez lui: Il se conduit mal dans vos repas ou dans ses repas. — *Maculæ*. Grec σπλάγγες; écueils. Il y a peu de différence pour le sens. L'apôtre montre maintenant en quoi ces hommes sont la honte et le déshonneur des agapes qu'ils

13. Flots furieux de la mer, jetant l'écume de leurs désordres, astres errants auxquels une tempête de ténèbres est réservée pour l'éternité.

14. Or Hénoch, le septième après Adam, a aussi prophétisé d'eux, disant : Voici que le Seigneur vient, avec ses milliers de saints,

15. Exercer son jugement contre tous les hommes et convaincre tous les impies de toutes les impiétés qu'ils ont accomplies et de tous les outrages qu'ont proférés contre Dieu les pécheurs impies.

16. Ce sont des murmureurs, se plaignant toujours, allant au gré de leurs passions, leur bouche profère des paroles d'orgueil, ils admirent les personnes en raison du profit.

17. Pour vous, mes bien-aimés, souvenez-vous des paroles qui ont été

13. *Fluctus feri maris, despumantes suas confusiones, sidera errantia; quibus procella tenebrarum servata est in æternum.*

14. * *Prophetavit autem et de his septimus ab Adam Enoch, dicens: Ecce, venit Dominus in sanctis millibus suis,*

15. *Facere judicium contra omnes, et arguere omnes impios de omnibus operibus impietatis eorum, quibus impie egerunt, et de omnibus duris, quæ locuti sunt contra Deum peccatores impii.*

16. * *Hi sunt murmuratores querulosi, secundum desideria sua ambulantes, et os eorum loquitur superba, mirantes personas quæstus causa.*

17. * *Vos autem, charissimi, memores estote verborum, quæ prædicta*

* *Apos. 1, 7.*

* *Psal. 16, 10.*

prennent avec ses lecteurs. — *Sine timore.* Sans réserve, sans retenue. — *Semetipsos pascentes.* Ne pensant dans ce repas qu'à eux et nullement à leurs frères présents, et encore moins aux pauvres, en faveur desquels il ne veulent se priver de rien. Les mots qui suivent se rapportent à la conduite de ces hérétiques en général, et non pas à celle qu'ils tenaient aux réunions nommées les agapes. — *Nubes sine aqua.* Comp. Prov. xxv, 14. 2 Petr. ii. Eph. iv, 14. Jac. i, 6. — *Arbores autumnales.* Des arbres d'automne, c.-à-d., des arbres qui se dépouillent peu à peu de leurs feuilles, et qui ne produisent plus de fruits, ainsi que l'indique le mot « *infructuosæ* » — *Bis mortuus.* Quelques auteurs expliquent ceci ainsi : Ce sont des arbres morts deux fois, parce qu'ils ne portent plus de fruits ni de feuilles. D'autres expliquent l'adverbe « *bis* » par : entièrement sans ressources. Ce dernier sens qui est plus simple et plus naturel, nous paraît préférable. — *Eradicatus.* Comp. Math. xv, 13. iii, 10. vii, 19.

13. — *Fluctus* etc. Comp. Isai. LVII, 20. — *Sidera errantia.* Comp. Eccli xxvii, 12. — *Quibus procella* etc. « Merito procella percellentur suppliciorum, qui in similitudinem tempestatum marinarum pacem Ecclesiæ turbabant. » Ven. Beda.

14-15. — *Prophetavit... Enoch dicens.* Ce participe ne prouve nullement que S. Jude

se reporte ici au livre apocryphe d'Enoch. Il a pu citer une prophétie de lui que la tradition avait conservée. En effet on voit des vestiges de cette tradition, Deuter. xxxiii, 2. Zach. xiv, 5, et Thess. III. 13. Le passage cité se trouve en effet, à peu près au livre d'Enoch, i, 9 : mais ce livre a été tellement remanié qu'on ne peut pas prouver que le passage en question soit antérieur à l'ép. de S. Jude. Ainsi l'objection que l'on pourrait faire et qui a été réellement faite contre la canonicité de notre ép., de ce que le livre apocryphe d'Enoch y est cité, repose sur une hypothèse dont on ne peut démontrer la réalité. Quant à ce qui concerne ce livre on peut consulter les auteurs cités p. h. note sur le § 9.

16. — *Superba.* Grec *ὕπερηλα*, « verba tumentia. » S. Jér. contr. Jovin., i, 24. « Omnes tument, omnes scientiam pollicentur. » Tertull. de præscript. cap. xli. « Si non esset (superbia) non essent hæretici, neque schismatici. » S. Aug. lib. de vera relig. 47. « Diversis locis sunt diversæ (hæreses) : sed una mater superbia omnes genuit. » Id. Serm. XLVI, 18. — *Quæstus causa.* 2 Petr. ii, 14. S. Ignace martyr, ep. III, insiste lui aussi sur ce caractère des hérétiques de son temps.

17. — *Ab apostolis.* Voy. préf. à cette ép. § ii, 3.

sunt ab Apostolis Domini nostri Jesu Christi,

* II. Tim. 3, 1. II. Petr. 3, 3.

18. Qui dicebant vobis, quoniam in novissimo tempore venient illusores, secundum desideria sua ambulantes in impietatibus.

19. Hi sunt qui segregant semetipsos, animales, Spiritum non habentes.

20. Vos autem, charissimi, superædificantes vosmetipsos sanctissimæ vestræ fidei, in Spiritu sancto orantes,

21. Vosmetipsos in dilectione Dei servate, expectantes misericordiam Domini nostri Jesu Christi in vitam æternam.

22. Et hos quidem arguite judicatos :

23 Illos vero salvate, de igne sapientes. Aliis autem miseremini in

dites déjà par les apôtres de Notre Seigneur Jésus-Christ,

18. Qui vous disaient qu'aux derniers temps viendront des imposteurs, marchant au gré de leurs passions dans l'impiété.

19. Ce sont des hommes qui se séparent eux-mêmes, d'une vie animale, n'ayant pas l'esprit.

20. Mais vous, mes bien-aimés, vous édifiant vous-mêmes, fondés sur votre sainte Foi, priant dans l'Esprit-Saint,

21. Conservez-vous dans l'amour de Dieu, attendant la miséricorde de Notre Seigneur Jésus-Christ pour la vie éternelle.

22. Reprenez ceux-ci déjà jugés ;

23. Mais sauvez ceux-là en les arrachant au feu. Quant aux autres,

18. — *Illusores*. Voy. 2 Petr. III, 3 et la note.

19. — *Qui segregant semetipsos*. Le pronom n'est pas dans le texte grec, dont le sens est que ces hérétiques produisent des divisions, des partis parmi les fidèles. — *Spiritum habentes*. Après avoir cité ces paroles, S. Bernard ajoute : « Omnis qui ab unitate dividitur, non dubites quin ab eo recesserit spiritus vitæ... Nam si adesset spiritus, per eum utique charitas diffunderetur, et unitas non scinderetur. » De S. Michael, Serm. I. 6. Ceci nous donne l'explication du mot *animales* qui précède. Comp. 1 Cor. II, 14.

20-21. — *Superædificantes vosmetipsos*. Cette même métaphore se retrouve, Eph. II, 20-22. 1 Petr. II, 4-7. — *Sanctissimæ vestræ fidei*. Comp. « crescentis fidei vestræ, » 2 Cor. X, 15. L'Apôtre nous apprend par quels moyens nous devons nous élever comme un édifice spirituel, sur le fondement de notre foi. C'est par la prière, par l'espérance et par la charité qui se manifestent par les œuvres. « Domus Dei... credendo fundatur, sperando erigitur, diligendo perficitur. » S. Aug. Serm. XXVII, 1. — *Sanctissimæ*. Remarquez ce superlatif. Comp. « sancto mandato. » 2 Petr. II, 21. — *In Spiritu sancto Orantes*. Comp. Rom. VIII, 26-27. 1 Cor. XII, 3 et les notes. — *Vosmet... servate*; avec le secours de la grâce

de Dieu. Voy. pl. b. § 24. — *In vitam æternam*. Ces mots doivent se rattacher à l'impératif « servate. » Remarquez sur ces deux versets : 1° Que l'Apôtre développe ce qu'il avait dit en peu de mots pl. h. § 3, « supercertari etc. » 2° Qu'il nous enseigne, comme l'ont fait de leur côté S. Paul, S. Jacques et S. Jean, que la foi sans les œuvres ne suffit pas aux adultes pour les maintenir dans l'état de justice, et pour les sauver. 3° Que les mots « expectantes... Jesu Christi » contiennent implicitement l'affirmation de la divinité de Jésus-Christ.

22. — *Judicatos*. Grec *δεικνυμένων*. Le participe grec peut être considéré comme étant à la voix moyenne; le sens serait alors : Reprenez ceux qui cherchent à se séparer d'avec vous. Si on le regarde comme un passif le sens sera : Reprenez ceux qui ont été séparés d'avec vous. C'est le sens reproduit par la Vulgate. Ici l'Apôtre conseille d'user de sévérité avec ceux qui entraînent les autres hors de la bonne voie.

23. — Les mss. grecs diffèrent entre eux par rapport à ce verset. Mais de graves critiques contemporains, Huther entre autres, dans le manuel exégétique de Meyer, affirme résolument qu'il faut regarder comme la véritable leçon, celle que reproduit la Vulgate. — *Illos vero*. Ceux qui ont été égarés, séduits. — *De igne*. Sauvez-les, retirez-les de la mauvaise voie dans laquelle ils se sont laissés

ayez-en pitié avec crainte. Haïssez aussi cette tunique souillée qui est de chair.

24. Mais à celui qui peut vous conserver sans péché et vous établir en présence de sa gloire immaculée, dans des transports de joie, à l'avènement de Notre Seigneur Jésus-Christ,

25. Au seul Dieu notre Sauveur par Jésus-Christ Notre-Seigneur ; gloire et magnificence, empire et puissance, avant tous les siècles et maintenant et dans tous les siècles des siècles. *Amen.*

timore : odientes et eam, quæ carnalis est, maculatam tunicam.

24. Ei autem, qui potens est vos conservare sine peccato, et constituere ante conspectum gloriæ suæ immaculatos in exultatione in adventu Domini nostri Jesu Christi :

22. Soli Deo Salvatori nostro, per Jesum Christum Dominum nostrum, gloria et magnificentia, imperium et potestas ante omne sæculum, et nunc, et in omnia sæcula sæculorum. Amen.

entraîner, comme s'il s'agissait de les sauver du milieu du feu. Comp. Amos. iv, 11. Zach. iii, 2. Cependant rien n'empêche de penser que l'Apôtre fait ici allusion au feu de l'enfer réservé à ceux qui se séparent de l'Eglise, et par conséquent de Jésus-Christ. — *In timore.* C.-à-d. en prenant garde que tout en cherchant à les convertir, ils ne vous séduisent vous-mêmes. Comp. 1 Cor. x, 12. — *Odientes etc.* Montrez une grande charité pour ces pauvres égarés, tout en ayant dans votre cœur, et en manifestant dans vos paroles et votre conduite, une grande horreur pour leurs désordres. C'est ce que doit faire en tout temps le ministre de Jésus-Christ. Il doit montrer un grand amour au pécheur, tout en témoignant une profonde aversion pour le péché. « Hoc perfectorum est, ut non oderint in peccatoribus nisi peccata, ipsos autem homines diligant. » S. Aug. contr. Adimant. Manich. cap. xvii, 5 : « Dilige peccatorem, non in quantum peccator est, sed in quantum homo est. Quomodo si diligis ægrum, persequeris febrem, nam si parvis febri non diligis ægrum. » Id. Serm. IV, 20.

24-25. — L'Apôtre termine son ép. par une doxologie. Comp. Rom. xvi, 25 et suiv. 1 Petr. v, 11. 2 Petr. iii, 18. — *Eiautem qui potens est... sine peccato.* « Hoc confitea-

tur (Pelagius), quod impietate scelerata negatur, sine gratia Dei hominem sine peccato esse non posse. » S. Aug. de nat. et grat., cap. x. — *In adventu Domini nostri Jesu Christi.* Ces mots ne se lisent pas dans le grec ; mais ils ne se lisent pas non plus dans tous les mss. latins. D'habiles critiques pensent qu'ils sont une addition que quelque copiste aura empruntée à 1 Thess. iii, 13. — *Soli Deo Salvatori nostro.* Le nom de notre sauveur est donné ici à Dieu, comme 1 Tim. ii, 3, et iv, 10, et Tit. i, 3. III. 4. — *Per Jesum... nostrum.* Nous croyons que ces mots doivent de préférence se rapporter à « Deo Salvatori nostro, » et non pas aux mots suivants : gloria etc. Car S. Jude, dans ce cas, il nous semble, aurait mis « per Jesum etc. » après « potestas. » Dieu nous sauve par Jésus-Christ. Mais nous avouons que l'autre interprétation donne un sens bon et vrai. — *Ante omne sæculum.* Ces mots nous semblent donner raison aux interprètes qui pensent qu'aux mots « gloria etc. » il faut sous entendre « est, » exprime, Hébr. xiii, 21, et 1 Petr. iv, 11, et non pas « sit. » — *Amen.* Ce mot termine ordinairement les doxologies. Rom. i, 25. ix, 5. xi, 36 etc. Phil. iv, 20, etc. Hébr. xiii, 21. 1 Petr. iv, 11. 2 Petr. iii, 18. Apoc. I, 6.

ERRATA

N. B. — Nous n'avons indiqué que les fautes principales; les moins importantes pourront être corrigées par les lecteurs eux-mêmes.

- | | |
|---|--|
| <p>Page 1, note 1, ligne 4. <i>Legis divinæ</i>.
 Page 5, ligne 1. Hæres.
 Page 29, col. 2 du Comment, ligne 18. ψυχῆν
 Page 30, col. 1 — ligne 25. Exactement.
 Page 34, col. 2 — ligne 9. <i>Abjicientes</i>.
 Page 35, col. 2 — ligne 7. <i>Nemini</i>.
 Page 37, col. 1 — ligne 1. Reconnaître.
 Page 39, col. 1 — ligne dernière.
 Ainsi [effacer le point].
 Page 44, col. 1 — ligne 12. λήψομεθα.
 Page 55, col. 1 — ligne 11. κἀμνοντα.
 Page 58, note 1. Au lieu du point et virgule, mettre un point.
 Page 61, note 5. <i>Christenth</i>.
 Page 62, note 2. Précité à la note 1, p. 61.
 Ibid, note 7. <i>Introd. etc.</i> Trad. Valroger.
 Page 78, col. 1 du Comment, ligne 41. Mais cette, etc., effacer le mot <i>mais</i>.
 Page 94, col. 1 du Comment, ligne 19. <i>Quibus solis</i>.
 Page 96, col. 1 — ligne 10. Le sens adopté.
 Page 108, col. 1 — ligne 17. Nous ne sommes <i>pas</i>, etc.
 Page 128, col. 2 — ligne 24. <i>Phil</i>.
 Effacer ce mot.</p> | <p>Page 132, col. 2 du Comment, ligne dernière. Latissimamque.
 Page 134, col. 2 — ligne 22. Ατρείσεις.
 Page 139, col. 2 — ligne 12. <i>Mi-nuscules</i>. Effacer ce mot.
 Page 146, col. 2 — ligne 13. Voir le passage... cité.
 Page 152, note 1, ligne 2. Von Keiner.
 Page 154, note 1 (1). — A mentionner.
 Page 157, note 6, ligne 5... s'est abstenu.
 Page 162, ligne 18. Témoignage.
 Page 163, ligne 5. Dans les.
 Ibid., ligne 6. Arabe.
 Page 176, col. 2 du Comment, ligne 30. <i>Omni peccato</i>.
 Page 181, col. 2 du Comment, 'Αλαζονείαν.
 Page 193, col. 1 — ligne 10 de l'épître; contrairement.
 Page 197, col. 1 du Comment, ligne 10. Adopte.
 Page 199, col. 2 — ligne 20, γγ 7 et 8.
 Page 208, ligne 11. Qui le soutiennent. <i>Effacer ces mots</i>.
 Page 230, col. 2 du Comment, ligne avant-dern. préf. à la 2^e ép. de S. Pierre, § IV, 2.
 Nous n'avons signalé ni les quelques fautes d'accentuation pour le grec, ni les mots dans lesquels on a mis <i>œ</i> pour <i>æ</i>.</p> |
|---|--|

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages		Pages
INTRODUCTION GÉNÉRALE AUX ÉPÎTRES		anciens et modernes de cette	
CATHOLIQUES	1	épître.....	24
§ I. — Sujet, origine et signification	1	ÉPÎTRE CATHOLIQUE DE SAINT JACQUES.	26
de cette dénomination	1	CHAPITRE I.....	26
§ II. — Canonicité des épîtres catho-		CHAPITRE II.....	36
liques. — Leur ordre dans le		CHAPITRE III.....	44
canon du N. T.....	4	CHAPITRE IV.....	47
§ III. — Rapport des épîtres catho-		CHAPITRE V.....	51
liques avec les Évangiles et les		PREMIÈRE ÉPÎTRE CATHOLIQUE DE L'A-	
Ep. de S. Paul.....	5	PÔTRE SAINT PIERRE.....	57
ÉPÎTRE CATHOLIQUE DE L'APÔTRE SAINT		PRÉFACE	57
JACQUES.....	8	§ I. — Canonicité et authenticité de	
PRÉFACE	8	cette épître.....	57
§ I. — Canonicité de cette épître....	8	§ II. — Destinataires de cette épître.	62
§ II. — De l'auteur de cette épître. —		§ III. — Texte original; lieu et date	
L'apôtre saint Jacques, dit le		de cette épître....	65
Mineur, fils d'Alphée, et frère,		§ IV. — Occasion, but et analyse de	
c'est-à-dire cousin, de Notre		cette épître.	69
Seigneur et premier évêque de		§ V. — Rapports de la première épître	
Jérusalem, en est l'auteur.....	13	de saint Pierre avec quelques	
§ III. — Texte original de cette épître.		écrits de l'Ancien et du Nouveau	
— Lieu et date de sa composition.	19	Testament	70
§ IV. — Occasion, but et analyse de		§ VI. — Remarques sur cette épître	
cette épître.....	20	au point de vue du style, du	
§ V. — Style de cette épître. — Prin-		dogme, de la morale, et de ce	
cipaux passages concernant le		que les critiques rationalistes	
dogme ou la morale.....	21	appellent <i>le Pétrinisme</i>	73
§ VI. — Rapports de cette épître avec		§ VII. — Travaux récents sur la pre-	
d'autres livres du Nouveau Tes-		mière Ép. de St Pierre.....	75
tament, et spécialement avec la		PREMIÈRE ÉPÎTRE CATHOLIQUE DE L'A-	
doctrine de saint Paul dans son		PÔTRE SAINT PIERRE.....	76
épître aux Romains.....	22	CHAPITRE I.....	76
§ VII. — Principaux commentaires		CHAPITRE II.....	86
SAINTE-BIBLE. IX. Ép. Cath.			

	Pages		Pages
CHAPITRE III.....	93	CHAPITRE I.....	174
CHAPITRE IV.....	102	CHAPITRE II.....	178
CHAPITRE V.....	107	CHAPITRE III.....	186
DEUXIÈME ÉPÎTRE CATHOLIQUE DE L'APÔTRE SAINT PIERRE.....	111	CHAPITRE IV.....	192
PRÉFACE.....	111	CHAPITRE V.....	197
§ I. — Canonicité, authenticité et intégrité de cette épître.....	111	DEUXIÈME ET TROISIÈME ÉPÎTRES CATHOLIQUES DE L'APÔTRE SAINT JEAN..	204
§ II. — Destinataires de cette épître. — Date et lieu de sa composition.....	118	PRÉFACE.....	204
§ III. — A quelle occasion et dans quel but cette épître a été composée. — Son analyse.....	119	§ I. — Canonicité et authenticité de ces deux épîtres.....	204
§ IV. — Rapports de la deuxième épître de St Pierre avec celle de l'apôtre St Jude.....	120	§ II. — Destinataires de la 2 ^e et de la 3 ^e Ép. de S. Jean. — Lieu et date de leur composition....	207
§ V. — Remarques sur le style et l'enseignement dogmatique de cette épître.....	121	§ III. — Occasion, but et analyse de ces deux épîtres.....	210
DEUXIÈME ÉPÎTRE CATHOLIQUE DE L'APÔTRE SAINT PIERRE.....	124	§ IV. — Textes dogmatiques et moraux de ces deux épîtres.....	210
CHAPITRE I.....	124	DEUXIÈME ÉPÎTRE CATHOLIQUE DE L'APÔTRE SAINT JEAN..	212
CHAPITRE II.....	134	CHAPITRE UNIQUE.....	212
CHAPITRE III.....	142	TROISIÈME ÉPÎTRE CATHOLIQUE DE L'APÔTRE SAINT JEAN.....	215
PREMIÈRE ÉPÎTRE CATHOLIQUE DE L'APÔTRE SAINT JEAN.....	150	CHAPITRE UNIQUE.....	215
PRÉFACE.....	150	ÉPÎTRE CATHOLIQUE DE L'APÔTRE SAINT JUDE.....	218
§ I. — Canonicité et authenticité de la première épître de saint Jean.....	150	PRÉFACE.....	218
§ II. — Authenticité du septième verset du chapitre v, concernant les trois témoins célestes.....	152	§ I. — Canonicité de l'épître saint Jude.....	218
§ III. — Occasion, but, destinataires de cette épître. — Ses rapports avec l'Évangile de S. Jean.....	165	§ II. — Authenticité et apostolicité de l'Ép. de S. Jude.....	219
§ IV. — Date et lieu de la composition de cette épître.....	170	§ III. — Rapports de l'Ép. de S. Jude avec la deuxième Ép. de S. Pierre. — Destinataires, date et lieu de la composition de l'Ép. de S. Jude.....	222
§ V. — Analyse de cette épître. — Principaux textes concernant le dogme ou la morale.....	172	§ IV. — Occasion, but et analyse de cette épître.....	222
§ VI. — Travaux récents sur les épîtres de S. Jean.....	173	§ V. — Textes dogmatiques et moraux de cette épître.....	223
PREMIÈRE ÉPÎTRE CATHOLIQUE DE L'APÔTRE SAINT JEAN.....	174	§ VI. — Travaux récents sur l'Ép. de S. Jude.....	223
		ÉPÎTRE CATHOLIQUE DE L'APÔTRE SAINT JUDE.....	225
		CHAPITRE UNIQUE.....	225

FIN DES ÉPÎTRES CATHOLIQUES.